

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Ludo-médiathèque L'Échappée est un service public municipal de la Ville d'Herblay-sur-Seine, destiné à toute la population. Elle est ouverte à toute personne s'engageant à respecter le présent règlement.

La Ludo-médiathèque L'Échappée contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la formation du public. Elle favorise les échanges et le lien social. Elle est placée sous l'autorité du Maire.

La Ludo-médiathèque L'Échappée assure ces missions en se fondant sur les valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Les usagers doivent ainsi se conformer aux règles en vigueur en matière de laïcité. Ils peuvent notamment se référer à la Charte de la laïcité dans les services publics, affichée dans l'Échappée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS ET RESPECT DES LOCAUX

Les usagers sont tenus de respecter le matériel et les locaux intérieurs et extérieurs, et d'éviter tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui. Dans le bâtiment comme dans le jardin, il est interdit de fumer et d'introduire des animaux. Seuls sont autorisés les chiens guides de personne handicapée visuelle ou chiens d'assistance de personne titulaire d'une carte d'invalidité.

Les trottinettes et vélos doivent être garés à l'extérieur de la Ludo-médiathèque. L'usage du téléphone portable doit se faire dans le respect de la tranquillité d'autrui. Les Ludo-médiathécaires se réservent le droit d'en interdire l'usage en cas d'utilisation contrevenant audit règlement.

La consommation de nourriture et de boissons est autorisée uniquement dans les espaces dédiés (zone Comptoir, Jardin).

Le personnel n'est pas habilité à garder les enfants.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, qu'ils soient ou non accompagnés. De la même façon, ils demeurent sous la responsabilité des animateurs et enseignants qui les encadrent. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte, sous peine de se voir refuser l'entrée au sein de l'établissement.

Les objets et les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. La Ville d'Herblay-sur-Seine ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou vol, dans le bâtiment, comme en extérieur (jardin, parking). De même, elle ne peut être tenue pour responsable des informations fournies et des opinions exprimées dans les documents ou sur les sites Internet qu'elle met à la disposition des usagers.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'emprunt des documents et des jeux à domicile nécessite une adhésion auprès de la Ludo-médiathèque dont les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour valider l'inscription, il est demandé de :

- Remplir un bulletin d'inscription, signé par le représentant légal en cas d'inscriptions de mineurs
- Présenter une pièce d'identité
- Présenter un justificatif en cas d'application du tarif réduit (justificatif de l'employeur, établissement scolaire, bénéficiaire RSA de moins de trois mois)
- Fournir un numéro de téléphone

Le paiement de l'abonnement est possible par espèces, chèque à l'ordre du Trésor public et carte bancaire, ou via le Pass Culture.

Une carte individuelle est remise à chaque personne inscrite. L'inscription est valable pour un an et doit être renouvelée chaque année à date anniversaire pour continuer à bénéficier des services de la Ludo-médiathèque.

Les adhérents doivent signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, ainsi que toute perte de leur carte afin de dégager leur responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de celle-ci.

Le remplacement d'une carte perdue ou détruite sera facturé conformément au tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Pour les professionnels

Peuvent bénéficier d'une carte professionnelle :

- Les professionnels (travaillant à Herblay-sur-Seine) qui œuvrent à destination d'enfants ou intervenant régulièrement en faveur de la lecture. Ex : professeurs des écoles, assistantes maternelles, bénévoles d'association, etc...
- Les services municipaux de la Ville et structures proposant des services ou des actions à destination de publics spécifiques sur le territoire d'Herblay. Ex : centres de loisirs, crèches, CCAS, Service jeunesse, résidences de personnes âgées, etc...

Pour l'obtenir, il faut :

- Remplir un bulletin d'inscription
- Présenter une pièce d'identité
- Présenter une carte ou un justificatif professionnels
- Fournir un numéro de téléphone

ARTICLE 4 - CONSULTATION, PRÊT ET RESPONSABILITÉ

La consultation sur place est libre et gratuite pour tous.

Il faut être en possession de sa carte d'adhérent personnelle pour emprunter des documents et des jeux. Les documents audiovisuels empruntés sont uniquement destinés à un usage à caractère privé, limité au cercle familial. La Ville d'Herblay-sur-Seine ne pourra être tenue responsable d'une infraction à cette règle commise par un adhérent de la Ludo-médiathèque.

Le nombre de documents et jeux à l'emprunt est limité, ainsi que la durée du prêt.

Un adulte ne peut emprunter pour lui-même des documents sur la carte d'un mineur.

Prêts pour les professionnels :

Les emprunts effectués sur cette carte sont réservés à un usage strictement professionnel. Les emprunts à titre personnel devront être effectués sur une carte individuelle.

Les documents empruntés peuvent être rendus dans la boîte de retour en dehors des horaires d'ouverture de la Ludo-médiathèque, sauf les jeux et les jouets qui doivent impérativement être rendus auprès du personnel pour vérification.

Responsabilité

Tout adhérent est responsable des documents et jeux qu'il emprunte et est tenu d'en prendre soin. Les jeux prêtés avec piles doivent être rendus avec. Il doit signaler rapidement les détériorations qu'il aurait remarquées au moment de l'emprunt (ne jamais essayer de réparer soi-même).

Tout document ou jeu perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus le prêt (surligné, surligné, tâché, déchiré, mouillé, gondolé, rayé, incomplet ...) doit être remboursé au prix public d'achat, racheté à l'identique ou par une valeur de remplacement, après vérification par un professionnel de la Ludo-médiathèque.

Concernant les DVD, un remboursement forfaitaire est appliqué.

Le paiement du remboursement est possible par espèces, chèque à l'ordre du Trésor public et carte bancaire.

Les représentants légaux des mineurs sont responsables des documents et jeux empruntés par leurs enfants. Le personnel ne peut être tenu responsable des choix de lecture ou d'emprunts effectués par les mineurs.

ARTICLE 5 - PROLONGATION, RÉSERVATION ET RETARD

L'emprunteur peut prolonger une fois et pour 28 jours (sur place, par téléphone ou via son compte sur le site Internet de la Ludo-médiathèque) le prêt des documents et jeux en sa possession, si ces derniers ne sont pas réservés par un autre adhérent. Les documents et jeux ayant fait l'objet d'un rappel pour retard ne peuvent être prolongés.

Tout adhérent peut réserver (sur place, par téléphone ou sur le site Internet de la Ludo-médiathèque) des documents ou jeux déjà empruntés par un autre adhérent. Une fois disponible, le document ou jeu reste réservé pendant 14 jours, passé ce délai le document ou jeu est remis en rayon.

À partir de 14 jours de retard, un premier rappel est envoyé. Si les documents ou jeux ne sont pas restitués, 3 autres lettres sont envoyées tous les 14 jours.

Les deux premières lettres de rappel sont envoyées par mail ou par courrier. La troisième et la quatrième lettre de rappel sont systématiquement envoyées par courrier. A partir de la 4^e lettre de rappel, la carte de l'adhérent est bloquée, suspendant ainsi les droits de prêt jusqu'à restitution des documents.

Sans manifestation de la part de l'adhérent, un dossier de contentieux pourra être transmis au Trésor Public un mois après l'envoi de la 4^{ème} lettre de rappel. Celui-ci enverra à l'adhérent une demande de recouvrement. Toute demande de recouvrement reçue sera due au Trésor Public même en cas de restitution des documents ou des jeux.

Si un adhérent constate une anomalie dans la liste des emprunts qui lui sont demandés, il lui convient de contacter dans les plus brefs délais la Ludo-médiathèque afin de procéder à une vérification et éviter ainsi le blocage de la carte ou la constitution d'un dossier auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 - INTERNET ET OUTILS MULTIMÉDIAS

Des postes informatiques, tablettes numériques et consoles de jeu vidéo sont mis à la disposition des adhérents en consultation libre et gratuite sur place. Leur usage est soumis à l'acceptation de la Charte multimédia par l'utilisateur et dans le respect du confort d'autrui.

La carte est nécessaire pour se connecter aux postes publics et aux tablettes numériques.

Des liseuses permettant de consulter des livres dématérialisés sont empruntables. L'utilisateur est responsable du matériel emprunté : en cas de détérioration, perte ou vol, il devra être remboursé au prix d'achat public.

Le paiement du remboursement est possible par espèces, chèque à l'ordre du Trésor public et carte bancaire.

Services offerts :

Tout utilisateur peut naviguer sur le web, utiliser les logiciels LibreOffice, sauvegarder des données.

Conditions d'utilisation :

- L'utilisation d'Internet par les mineurs reste sous la responsabilité des responsables légaux malgré la présence d'un logiciel de contrôle.
- Il est interdit de modifier la configuration du matériel, d'installer des programmes ou logiciels, de sauvegarder sur le disque dur.
- Il n'est pas autorisé de télécharger des livres numériques sur les liseuses ou de les récupérer sur son propre ordinateur.

Respect de la législation :

Tout utilisateur s'engage à consulter Internet dans le respect de la législation française en vigueur (sont interdits notamment les sites à caractère pornographique, violents, d'incitation à la haine raciale et diffamatoires, le téléchargement illégal, les utilisations portant atteinte aux droits d'auteur...).

Comme la loi le demande, les données de connexion des usagers sont conservées par notre fournisseur d'accès à Internet pendant un an.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

Après rappel à l'ordre et au règlement, tout manquement au respect du règlement peut entraîner, selon la gravité des faits :

- Le blocage de la carte de l'adhérent

- L'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infractions répétées, l'exclusion définitive étant prononcée par les autorités compétentes
- L'exclusion immédiate des lieux, en faisant appel aux forces de l'ordre si cela s'avère nécessaire
- Des poursuites de la part de la Ville d'Herblay-sur-Seine, dans le cas de dégradations volontaires

ARTICLE 8 - MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire de ce présent règlement sera tenu à la disposition des personnes qui en feraient la demande à la Ludo-médiathèque L'Échappée.

Une copie de ce présent règlement sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil dans le cadre du contrôle de légalité préfectoral. Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La Ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.